Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID: 030-253002539-20240326-DEC202407-AR



Décision du Président N°2024/07

Attribution du marché accord cadre terrassement maçonnerie (2023-10-TC)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin de réaliser de travaux ponctuels urgents et non programmables dans des zones à enjeux sur le bassin versant du Vidourle et de ses affluents. Les travaux comprendront les principaux éléments suivants :

- Travaux de terrassement.
- > Travaux de maçonnerie,
- > Travaux divers.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord cadre à bon de commande terrassement maçonnerie sans minimum et avec un maximum de 160 000 euros H.T, à l'entreprise BUESA pour un montant estimé sur la base du DQE de 119 961 € HT, pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le

2 6 MARS 2024

Le Président, Pierre MARTINEZ

EPTB Vidourle 216 chemin de Campagne CS 10202 - 30251 SOMMIÈRES T: 04.66.01.70.20 M: eptb.vidourle@vidourle.org

www.vidourle.org